

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-07
CONCERNANT LES RÉUNIONS DU CONSEIL**

Considérant que les assemblées régulières du conseil se tiennent le premier lundi de chaque mois;

Considérant que les candidats élus à la suite du scrutin ne peuvent siéger avant d'avoir été proclamés élus et d'avoir prêté serment;

Considérant que les candidats élus ne peuvent être proclamés élus avant l'expiration d'un délai de quatre jours suivant la fin du recensement des votes;

Considérant qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec (LRQ, chapitre C-27.1), le conseil peut, par règlement, déplacer la date d'une assemblée régulière;

Considérant qu'il y a lieu l'année d'une élection régulière de déplacer l'assemblée régulière du conseil du premier lundi de novembre au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Célestin Simard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Le conseil municipal de Cacouna, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

1. L'année d'une élection régulière, lorsqu'il y a scrutin, l'assemblée régulière du conseil du premier lundi de novembre est déplacée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cacouna, ce 11 octobre 2007.

Thérèse Dubé, dir. gén.

Jacques m. Michaud, maire

Avis de motion donné le 1^{er} octobre 2007

Adopté le 11 octobre 2007

Publié le 12 octobre 2007

Entré en vigueur le 12 octobre 2007

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Thérèse Dubé, directrice générale et secrétaire trésorière, de la municipalité de Cacouna, certifie avoir publié le présent règlement aux endroits habituels, le 12 octobre 2007.

Thérèse Dubé, dir. gén. /sec-trés.

